



DELIBERATION N° 2019-39/CCOG-SAT

**Relative au marché construction des centrales électriques hybrides de Maripa-Soula – Lot n°1 :
Elaé, Cayodé - renonciation partielle aux pénalités de retard**

L'An Deux Mille dix-neuf le vendredi douze avril, à onze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

**Conseillers en exercice
= 31**

Présents	15
Absents	14
Procurations	02
Votants	17

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 6 avril 2019.

Publiée le : 19 AVR. 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **M. NESMON** Jean, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller - **Mme SAÏTI** Diana, Conseillère - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **M. VERDA Joseph**, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

- **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère.

ABSENTS NON EXCUSES :

- **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **M. PATIENT Georges**, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller.

PROCURATIONS :

De M. JACOBIE Micky à **M. PESNA** Bendy
De M. CHAUMET Chris à **M. VERDA** Joseph

Le quorum n'étant pas atteint lors de la séance du 5 avril 2019 pour la suite des points à l'ordre du jour, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur GONTRAND Jean**, 9^{ème} Vice-Président, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir



DELIBERATION N° 2019-39/CCOG-SAT

**Relative au marché construction des centrales électriques hybrides de Maripa-Soula – Lot n°1 :
Elaé, Cayodé - renonciation partielle aux pénalités de retard**

Madame la Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
Vu le marché N° 2013-32-CCOG-SAT de marché de construction de centrales hybrides dans le Haut Maroni -Lot 1 : villages de Cayodé et d'Elaé - Lot 2 : villages d'Antecume Pata, de Twenké/Taluhén et de Pidima
Vu le décompte des pénalités de retard relatif au dépassement du délai contractuel de fin de travaux ;
Vu le courrier de Sunzil du 18/06/2018 et 11/02/2019 ;
Vu la note explicative de synthèse n°2019-0X/CCOG-SAT relative renonciation partielle des pénalités de retard

La Présidente explique et propose, dans l'intérêt général, de limiter le montant définitif des pénalités appliquées au groupement SUNZIL-SGCB à 5 % du montant du marché, soit à un montant de : 143 387 € (dont 12 000 € déjà appliquées) contre 1 187 394.44 € décomptées.

Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI les explications de la Présidente et sur sa proposition ;

APPROUVE la réduction des pénalités de retard relatif au dépassement du délai contractuel de fin de travaux du marché N° 2013-32-CCOG-SAT – LOT n° 1

DECIDE de ramener les pénalités définitives de 1 187 394.44 € à 143 387.37 €

AUTORISE la présidente ou son délégué à signer tout document afférent.

VOTE => Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 2 M. VERDA (M. CHAUMET)

Fait à Mana, le 12 avril 2019

Pour extrait conforme



La Présidente

Gophie CHARLES